

[Text]

One further comment: We cannot afford to wait and see what happens. We cannot afford, on behalf of the children of this country, to wait and see. We need to ensure quality.

The Chairman: Thank you very much.

Senator Robertson: I have just one further comment, Mr. Chairman.

I would say that we are going to have to develop these standards the same way as we have done with other programs. I do not believe there is any instant recognition factor. It is not going to be an easy process, but standards will evolve, as they have in the other programs, because you will never get agreement amongst the provinces.

Ms. McDonell: Well, I have just had a note passed to me that they have defined criteria for accessibility and affordability in the Canada Health Act.

Senator Robertson: But there are three others.

Senator David: Portability.

Senator Robertson: Portability. You cannot charge user fees. You can charge a premium. If you are a rich province, you can charge a premium. Nobody is taken with the Province of Ontario when it says that a premium costs the average taxpayer more money than user pay, but that's a different argument.

Ms. McDonell: If we cannot see these amendments in place, then this bill should not pass.

Senator Robertson: Well, thank you. We have a difference of opinion.

The Chairman: Thank you very much.

Senator Spivak: Excuse me. Do we have time to return to the question of administrative costs, Mr. Chairman?

The Chairman: I do not think we have. We do not have another witness this morning, but I have to thank our witnesses of today.

Senator Spivak: I was merely going to explain what section 10 actually means, Mr. Chairman. It will not take long. I think there was some confusion here.

The Chairman: What the legislation means, what the bill means, or what the witness thinks the bill means?

Senator Spivak: Well, I am confused as to . . .

The Chairman: If it is a question of the exact meaning of the bill, perhaps we could call the minister to come again.

Senator Spivak: I guess, Mr. Chairman, I did not understand what the witness was putting forward and I was not clear as to what was in the bill. I now have before me—given to me by the staff here—what that section in the bill actually means. Perhaps that would explain what the witness is putting forward.

The Chairman: Proceed.

Senator Spivak: Section 10(2) on page 11 amends paragraph 2(g) of CAP to include in the definition of administrative services the administration of child-care services within

[Translation]

Autre commentaire: nous ne pouvons nous permettre d'attendre et de voir venir. Pour le bien de tous les enfants du pays, nous ne pouvons nous permettre une telle attitude. Nous devons garantir la qualité.

Le président: Je vous remercie.

La sénatrice Robertson: J'ai une autre observation à faire, monsieur le président.

Nous mettrons au point ces normes de la même façon qu'avec les autres programmes. Je ne crois pas que nous réussirons du premier coup. Parce que les provinces ne s'endront jamais, le processus sera difficile, mais les normes évolueront, comme elles l'ont fait dans d'autres domaines.

Mme McDonell: Eh bien, on vient tout juste de me transmettre une note disant qu'on a défini les critères d'accessibilité et de disponibilité dans le projet de loi sur la garde d'enfants.

La sénatrice Robertson: Il y a trois autres critères.

Le sénateur David: La transférabilité.

La sénatrice Robertson: La transférabilité. On ne peut pas imposer de frais de garde. En revanche, on peut imposer une prime dans les provinces riches, par exemple. Personne croit les responsables de la province de l'Ontario lorsqu'ils disent que les primes coûtent plus cher que les frais de garde pour le contribuable moyen, mais ça c'est une autre histoire.

Mme McDonell: Si ces modifications ne sont pas acceptées, ce projet de loi ne devrait pas être adopté.

La sénatrice Robertson: Je vous remercie. Nous ne sommes pas du même avis.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

La sénatrice Spivak: Excusez-moi. Avons-nous le temps de revenir à la question des frais d'administration, monsieur le président?

Le président: Je ne crois pas. Certes, nous n'avons pas d'autres témoins ce matin, mais je dois remercier nos témoins d'aujourd'hui.

La sénatrice Spivak: Je voulais simplement expliquer ce que signifie l'article 10, monsieur le président. Ça ne sera pas long. Je crois qu'il y avait de la confusion à ce sujet.

Le président: À propos de la mesure, du projet de loi ou de l'interprétation du projet de loi faite par le témoin?

La sénatrice Spivak: Eh bien, je ne comprends pas très bien que . . .

Le président: S'il s'agit de l'interprétation du projet de loi, il vaudrait peut-être mieux inviter de nouveau le ministre.

La sénatrice Spivak: Je crois, monsieur le président, que je n'ai pas très bien compris la recommandation du témoin et je ne comprends pas très bien ce que signifiait cet article du projet de loi. J'ai maintenant devant moi une explication qui m'a été transmise sur la signification de cet article. Peut-être qu'elle éclairera la recommandation du témoin.

Le président: Continuez.

La sénatrice Spivak: Le paragraphe 10(2), page 11 du projet de loi, modifie l'alinéa 2g) du RAPC de façon que la définition des services administratifs comprenne l'administra-